

COMMUNE DE
LES
BAROCHES

(2 septembre 2022)
Délibération 02/09/2022 1/8

54150 LES
BAROCHES

L'an deux mil vingt deux, le 2 Septembre à 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine BAUCHEZ, maire

Convocation le 30 Août
Affichage le 30 Août
Présents 8/10
Représentés : 1

Présents : Mesdames Caroline EVRARD, Mireille GIB Andrée PRINGAULT Messieurs Etienne LOUYOT, Pascal PASQUER, Goran TONCEV

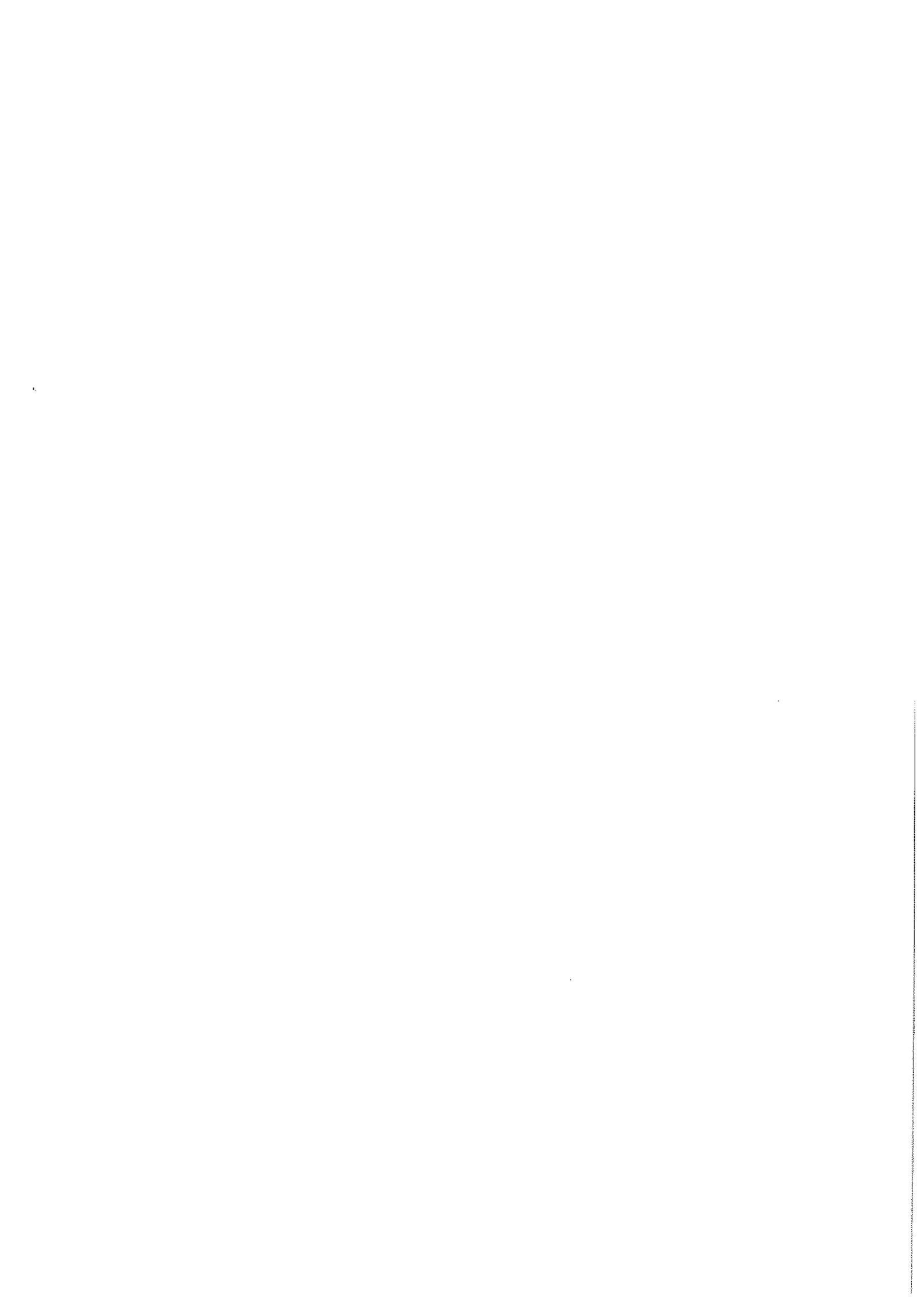
Absents excusés :
Mr Benoit LEXA qui donne pouvoir à Madame BAUCHEZ
Mr Jean François DANTONNEL

Bâtiment ancienne école et logement de Génaville :

Le projet avec le Département étant irréalisable en raison de la largeur du bâtiment, le maire propose au Conseil de vendre ce bâtiment composé d'une part de l'ancienne école et de sa cour et d'autre part d'un appartement avec une dépendance .

Un vente aux enchères sur une mise à prix de 70 000 € est souhaitée par le Conseil à la majorité (7/9) .

Le préalable à la vente est le déclassement du bien immobilier à usage d'Ecole sis à GENAVILLE .
Ce bien relève du Domaine Public de la Commune .
Il est proposé de déclasser ce bien immobilier qui n'est plus affecté au service public suite au transfert de l'école en juillet 2020 à Lantéfontaine dans le cadre du RPI .



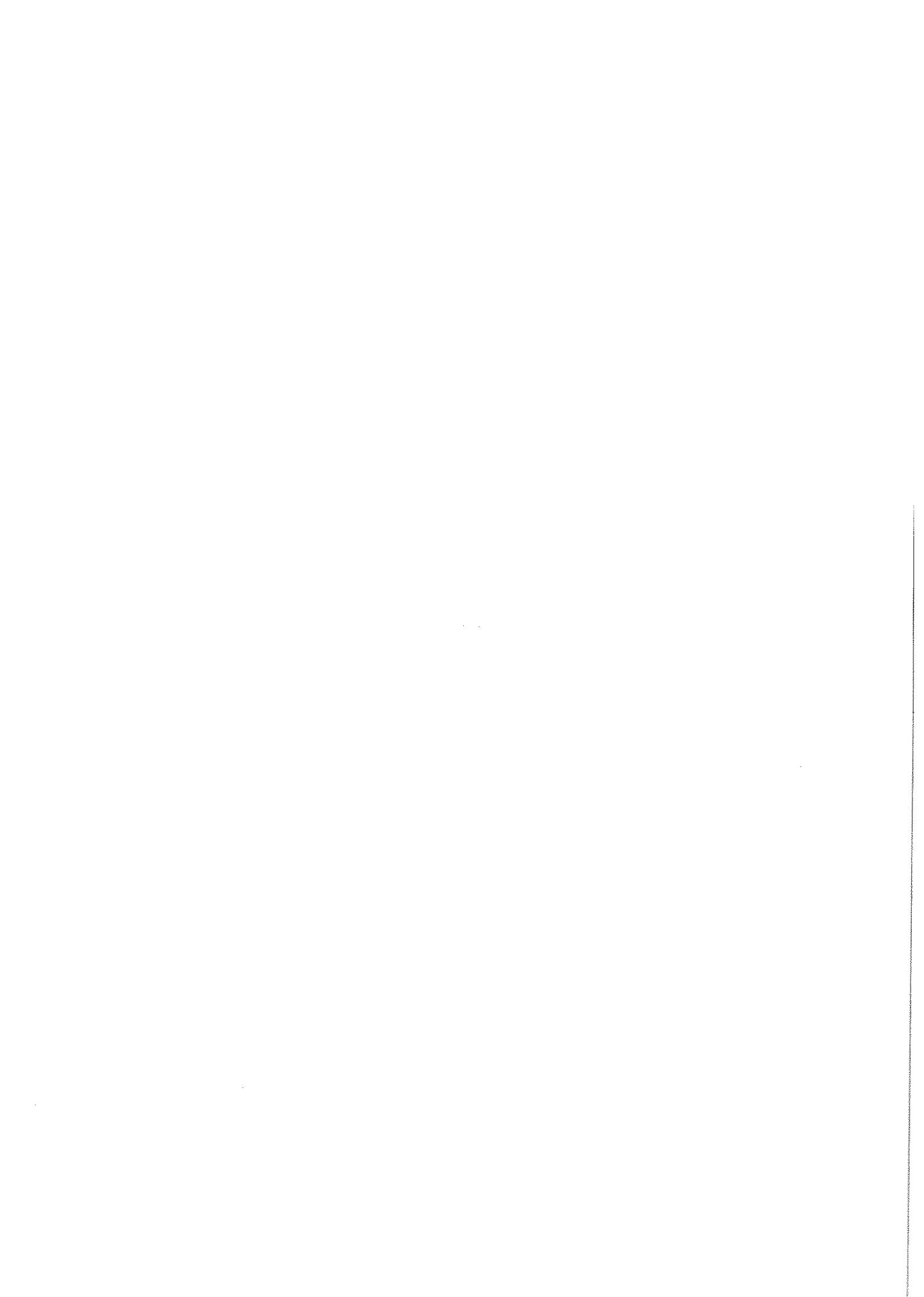
A l'unanimité et conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil décide le déclassement du bâtiment sis à GENAVILLE qui a abrité l'Ecole ainsi que du terrain attenant qui servait de cour d'Ecole Ces biens sont transférés au Domaine Privé de la Commune de LES BAROCHES

Votes favorables 9/9

Ainsi voté le 2 septembre 2022

Le Maire Christine BAUCHEZ





DEPARTEMENT
DE MEURTHE ET
MOSELLE

COMMUNE DE
LES
BAROCHES

(2 septembre 2022)
Délibération 02/09/2022 2/8

54150 LES
BAROCHES

L'an deux mil vingt deux, le 2 Septembre à 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine BAUCHEZ, maire

Convocation le 30 Août
Affichage le 30 Août
Présents 8/10
Représentés : 1

Présents : Mesdames Caroline EVRARD, Mireille GIB Andrée PRINGAULT Messieurs Etienne LOUYOT, Pascal PASQUER, Goran TONCEV

Absents excusés :

Mr Benoit LEXA qui donne pouvoir à Madame BAUCHEZ
Mr Jean François DANTONNEL

Emprunt pour financement du chemin pédestre entre les villages de GENAVILLE et LES BAROCHES .

Le plan de financement du chemin entre les deux villages prévoit un emprunt de 50 000 € qui doit être inscrit au budget 2022 .

La Caisse d'Epargne a établi une proposition de financement de cette somme de 50 000 € au taux fixe de 2,30 % sur une durée de 10 ans remboursable par trimestrialités de 1402,83 €, les frais de dossier s'élevant à 200 € .

Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition de financement .

Cet emprunt doit être inscrit au budget 2022 qui sera modifié comme suit :

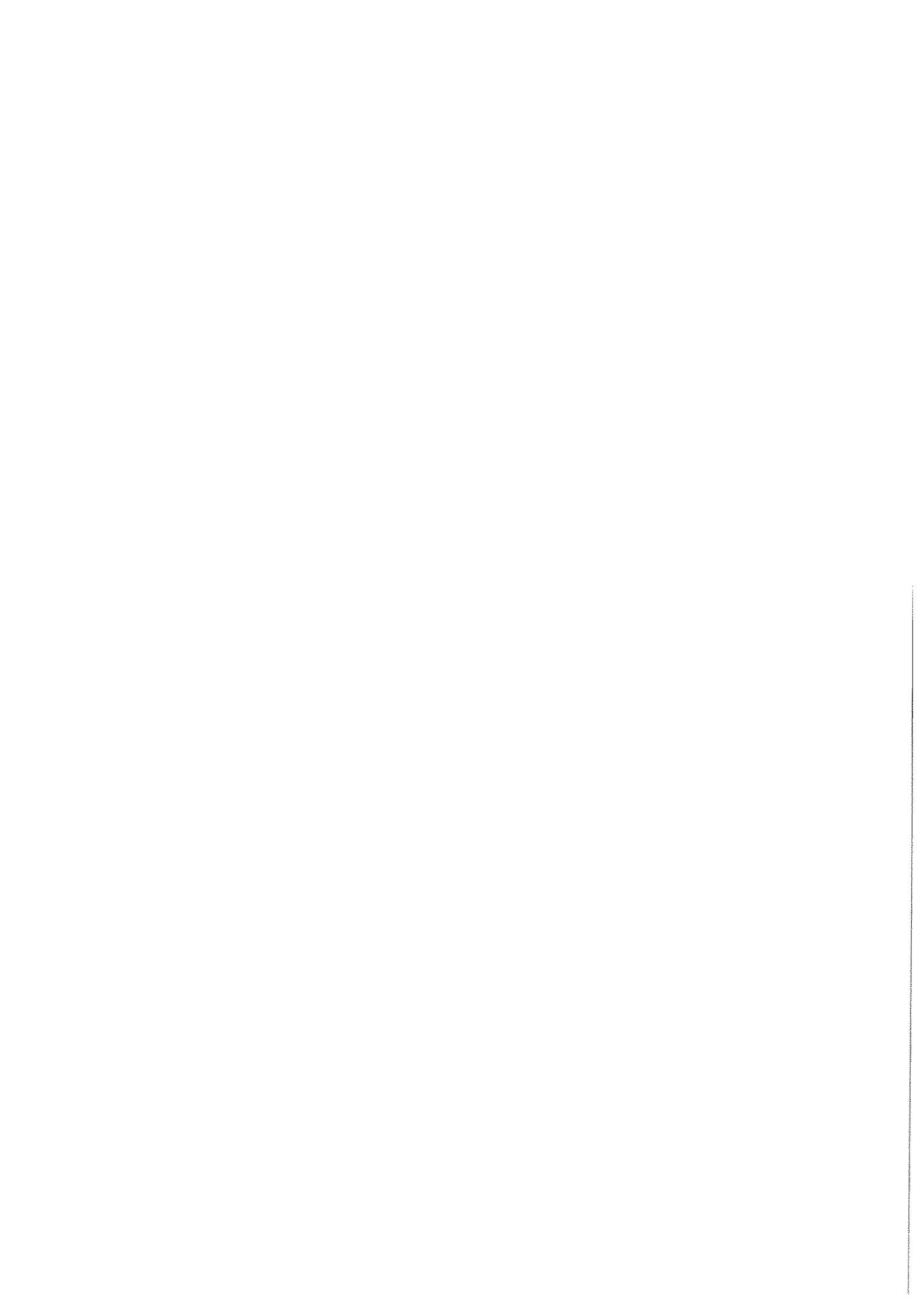
Compte 1641 + 50 000 €
Compte 627 + 200 €

Votes favorables 9/9

Ainsi voté le 2 septembre 2022

Le Maire Christine BAUCHEZ





DEPARTEMENT
DE MEURTHE ET
MOSELLE

COMMUNE DE
LES BAROCHES

(2 septembre 2022)
Délibération 02/09/2022 3/8

54150 LES
BAROCHES

L'an deux mil vingt deux, le 2 Septembre à 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine BAUCHEZ, maire

Convocation le 30 **Présents : Mesdames Caroline EVRARD, Mireille GIB**
Août **Andrée PRINGAULT Messieurs Etienne LOUYOT, Pascal**
Affichage le 30 **PASQUER, Goran TONCEV**
Août
Présents 8/10 **Absents excusés :**
Représentés : 1 **Mr Benoit LEXA qui donne pouvoir à Madame BAUCHEZ**
Mr Jean François DANTONNEL

Travaux ONF

Un devis a été établi par l'ONF pour l'entretien des réseaux sur les tronçons 1 et 2 du Bois Juré pour un montant HT de 1 504,32 € et pour le tronçon 3 pour un montant HT de 835,74 € soit un montant total HT de 2 340,05 € soit 2 574,06 € TTC .

Le conseil à l'unanimité accepte ce devis .

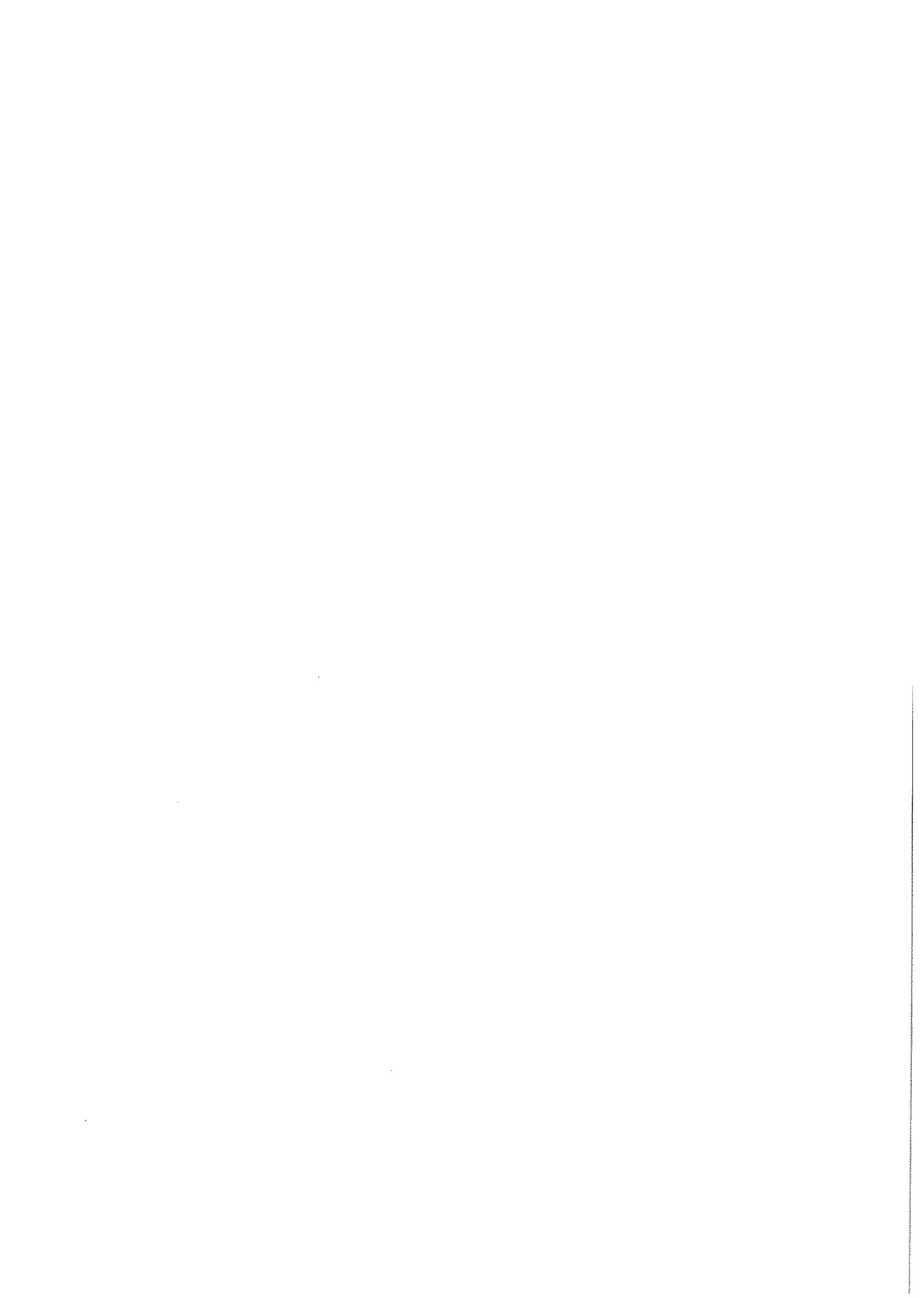
Votes favorables 9/9

Ainsi voté le 2 Septembre 2022

Le Maire

Christine BAUCHEZ





**COMMUNE DE
LES
BAROCHES**

**(2 septembre 2022)
Délibération 02/09/2022 5/8**

**54150 LES
BAROCHES**

L'an deux mil vingt deux, le 2 Septembre à 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine BAUCHEZ, maire

Convocation le 30 Août
Affichage le 30 Août
Présents 8/10
Représentés : 1

Présents : Mesdames Caroline EVRARD, Mireille GIB Andrée PRINGAULT Messieurs Etienne LOUYOT, Pascal PASQUER, Goran TONCEV

Absents excusés :
Mr Benoit LEXA qui donne pouvoir à Madame BAUCHEZ
Mr Jean François DANTONNEL

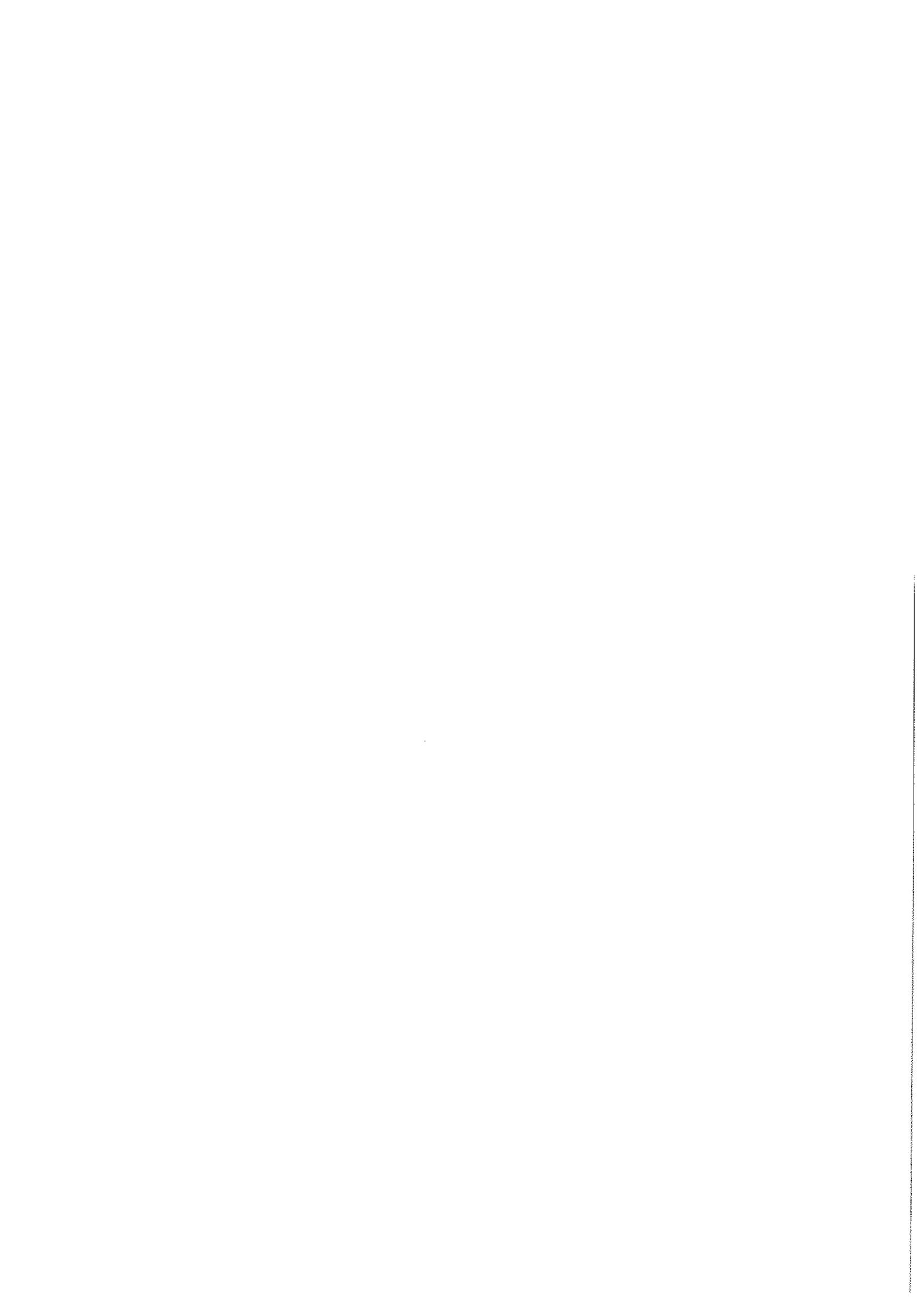
Dégâts subis par les installations d'écoulement de Mme et Mr ROLLOT à GENAVILLE .

Lors des opérations de déneigement de l'hiver 2020- 2021, un regard sur les conduites d'évacuation des époux ROULLOT, route de LES BAROCHES à GENAVILLE a été endommagé par la société MTP prestataire de la Commune .

La société a procédé à une réparation de la partie apparente du regard mais de la terre et des gravats sont tombés dans la conduite occasionnant une mauvaise évacuation . Le Syndicat CRW est intervenu et a conclu d'une part à une mauvaise qualité du branchement desservant cette habitation et d'autre part à la nécessité de refaire le branchement pour la partie sur le Domaine Public .

Un devis a été établi par la société THEBA pour un montant TTC de 6 554,22 €

Les époux ROLLOT ont indiqué accepter de prendre en charge les travaux pour la partie sur leur propriété privée soit un montant TTC de 5000 € ; il reste à la charge de la Commune les travaux relatifs à la réfection de ce branchement sur le domaine public .



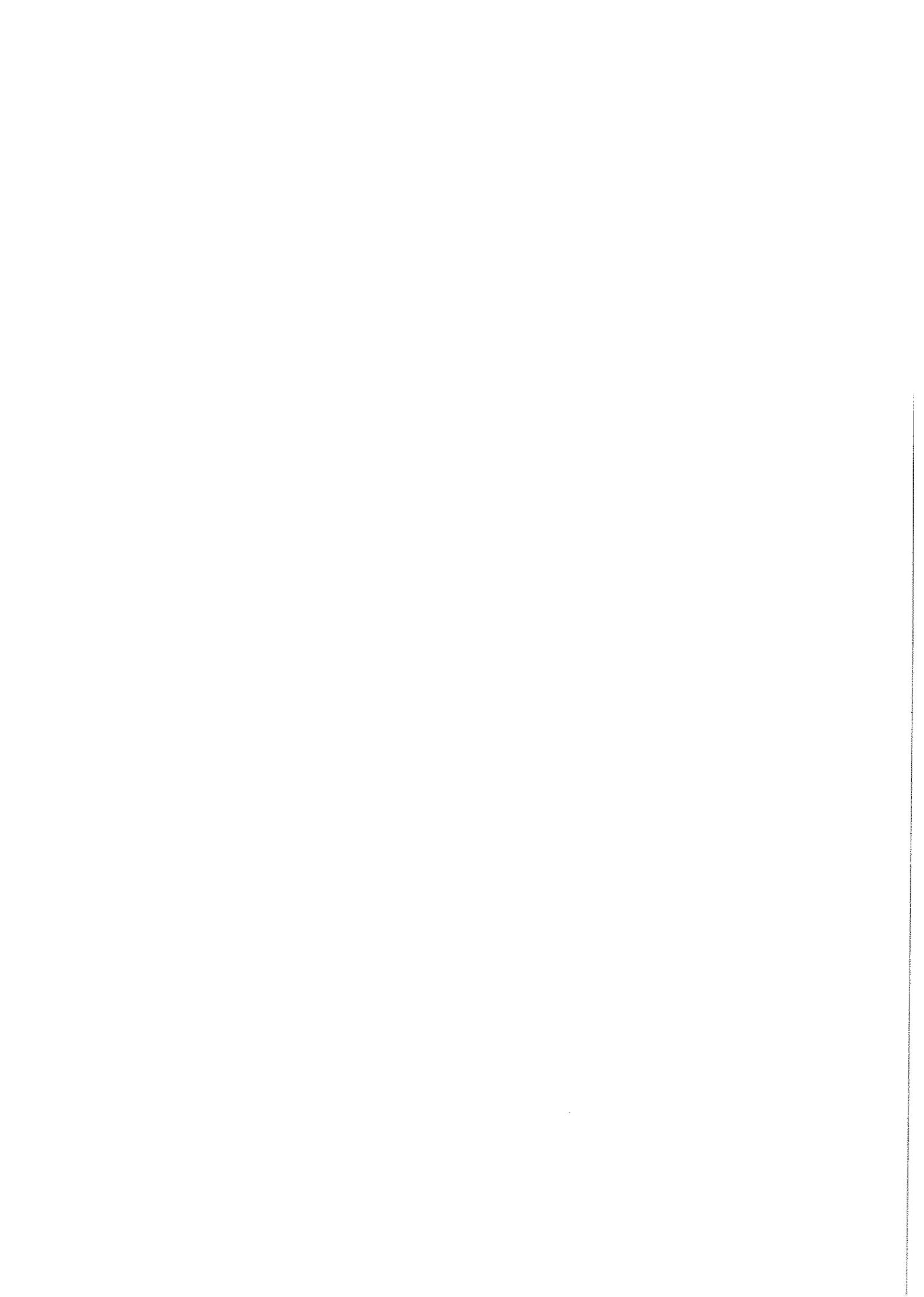
Le Conseil à l'unanimité accepte la prise en charge des travaux de réfection du branchement d'assainissement de l'habitation des époux ROLLOT pour la partie située sur le Domaine Public .

Votes favorables 9/9

Ainsi voté le 2 septembre 2022

Le Maire Christine BAUCHEZ





DEPARTEMENT
DE MEURTHE ET
MOSELLE

COMMUNE DE
LES
BAROCHES

(2 septembre 2022)
Délibération 02/09/2022 6/8

54150 LES
BAROCHES

L'an deux mil vingt deux, le 2 Septembre à 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine BAUCHEZ, maire

Convocation le 30 Août
Affichage le 30 Août
Présents 8/10
Représentés : 1

Présents : Mesdames Caroline EVRARD, Mireille GIB Andrée PRINGAULT Messieurs Etienne LOUYOT, Pascal PASQUER, Goran TONCEV

Absents excusés :

Mr Benoit LEXA qui donne pouvoir à Madame BAUCHEZ
Mr Jean François DANTONNEL

Désignation du porte drapeau de la Commune :

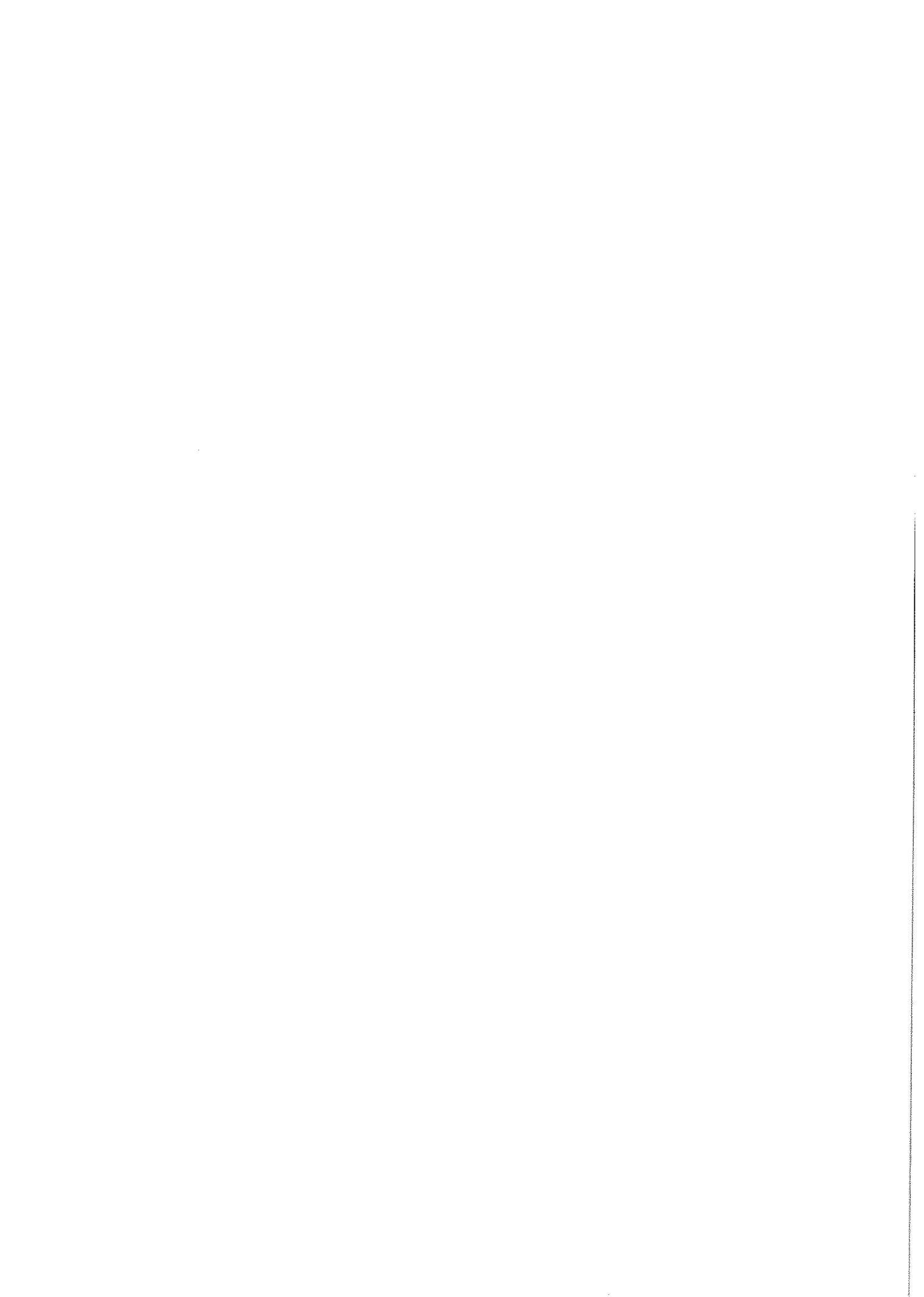
Mr Jules BARBE a été pendant de nombreuses années le porte drapeau de la Commune, il a cessé ses fonctions au printemps 2022 Madame Marie Claude PASQUER demeurant à GENAVILLE a fait acte de candidature.
Le Conseil, à l'unanimité, désigne Madame Marie Claude PASQUER en qualité de Porte Drapeau de la Commune de LES BAROCHES .

Votes favorables 9/9

Ainsi voté le 2 septembre 2022

Le Maire Christine BAUCHEZ





DEPARTEMENT
DE MEURTHE ET
MOSELLE

COMMUNE DE
LES
BAROCHES

(2 septembre 2022)
Délibération 02/09/2022 7/8

54150 LES
BAROCHES

L'an deux mil vingt deux, le 2 Septembre à 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine BAUCHEZ, maire

Convocation le 30 Août
Affichage le 30 Août
Présents 8/10
Représentés : 1

Présents : Mesdames Caroline EVRARD, Mireille GIB Andrée PRINGAULT Messieurs Etienne LOUYOT, Pascal PASQUER, Goran TONCEV

Absents excusés :
Mr Benoit LEXA qui donne pouvoir à Madame BAUCHEZ
Mr Jean François DANTONNEL

Procédure de résiliation du bail de Mr FOUGEROUSSE : autorisation de représenter la Commune à l'audience de référé .

Le commandement de payer étant resté sans suite, la procédure en référé de résiliation du bail sera évoquée à l'audience du 18 octobre 2022 ; le maire étant absent à cette date, Madame PRINGAULT, 1^{er} adjoint a accepté de représenter la Commune à l'audience .

A l'unanimité, le Conseil désigne Madame Andrée PRINGAULT premier adjoint pour représenter la Commune devant le Tribunal Judiciaire de BRIEY à l'audience du 18 octobre 2022 pour solliciter la résiliation du bail d'habitation conclu entre la Commune et Mr David FOUGEROUSSE

Votes favorables 9/9

Ainsi voté le 2 septembre 2022

Le Maire Christine BAUCHEZ



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Canton du PAYS DE BRIEY

Commune de LES BAROCHES

DELIBERATION 2/09/22
8/8 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 30 Aout 2022
L'an deux mil ~~vingt~~ deux 2 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, légalement convoqué, à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Eurard, Pringault, GIB
Messieurs Loujat, Benca, Ponceu, Pasquet

Etaient absents et excusés : M. Benoit LEXA, Pour donner à Mme Bauchez
M. J.F. Denonnell

M. me A. Pringault a été élu secrétaire.

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Madame BAUCHEZ le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

~~(1) La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise lerelative au PDIPR.~~

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET :

- un avis simple... favorable*, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,

(1) le cas échéant

(*) favorable ou défavorable

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les voiries communales :

- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

